

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
RUE DE L'ABATTOIR
N° 2023/212

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SADE,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réparation d'un réseau
d'assainissement, Rue de L'Abattoir, réalisés par l'entreprise SADE de DARDILLY (69), il y a
lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de
faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :
=====

ARTICLE 1°/- A compter du **Lundi 02 Octobre 2023 et jusqu'au Samedi 21 Octobre 2023**,
pour la réparation d'un réseau d'assainissement, réalisés par l'entreprise SADE, La circulation et
le stationnement seront réglementés de la façon suivante Rue de L'Abattoir :

- Circulation réduite à une voie.
- Circulation alternée par feux tricolores.
- Vitesse limitée à 30km/h
- Stationnement interdit

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par l'entreprise SADE, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise
SADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le onze aout deux mil vingt-trois.



Le Maire,
Patrice VERCHERE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Patrice Verchere", is written over a horizontal line.